

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1837.

---

# RAPPORT

*Fait par M. EUG. DE SMET, au nom de la section centrale, sur le transfert de la somme de fr. 10,000 du chap. VII au chap. I<sup>er</sup> du budget des travaux publics, demandé par M. le ministre des travaux publics.*

---

MESSIEURS,

A votre séance du 17 de ce mois, M. le ministre des travaux publics vous fit la demande de majorer l'article de son budget, qui concerne les traitements des employés et gens de service, de 10,000 fr., et d'en porter le chiffre qui y figure pour 97,250 fr. à 107,250 fr.

Vous ordonnâtes, dans la même séance, que cette proposition serait envoyée à la section centrale qui avait examiné le budget de l'intérieur pour l'exercice courant, et c'est en son nom que j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport.

D'après les renseignements que M. le ministre a fait parvenir à la section centrale, cette majoration de 10,000 fr. doit servir pour compléter ses bureaux, et voici comme il indique ce qui y manque.

Un indicateur général; un commis de confiance, servant de secrétaire au ministre; un chef de bureau d'expédition, un second commis rédacteur, un troisième commis chargé des arrêtés et archives; un teneur de livres dans le bureau de la comptabilité générale, un vérificateur des calculs et deux commis d'ordre; un employé pour le matériel du ministre et un messenger; en tout une augmentation de personnel de 11 individus, mais il déclare en outre qu'il a encore besoin d'une somme pour améliorer le sort de quelques employés; d'après l'ampliation d'un arrêté pris par le ministre de l'intérieur, le 10 janvier dernier, qu'il joint à ses renseignements, ces employés seraient un premier et un second commis de la division des travaux publics, auxquels on donnerait le titre de chef de bureau, et qui toucheraient tous deux un même traitement

de 4,000 fr. et par conséquent une augmentation dans le traitement du premier de 800 fr. et du second de 1,000 fr., leurs traitements respectifs étant actuellement de 3,200 fr. et 3,000 fr., selon les renseignements donnés par le ministre, mais qui ont été augmentés depuis peu, car en 1831, selon l'état joint au rapport de la section centrale de ce budget, le traitement du 1<sup>er</sup> n'était que de 2,962 et celui du second de 2,328 fr.

Quoique la demande n'ait pas pour objet une somme exorbitante, votre section centrale a cependant trouvé qu'il était nécessaire de ne pas y passer outre légèrement et d'être très scrupuleux dans ses investigations avant de l'accorder; car elle a pensé qu'on devait une fois arrêter les ministres dans leurs demandes de majoration, et pour que vous puissiez apprécier combien ses motifs sont fondés, elle a tenu à ce que je vous fasse voir combien ces majorations ont été progressives au département de l'intérieur depuis quatre à cinq ans.

Les traitements des employés et gens de service, tels qu'ils étaient établis au mois de décembre 1832, et pour le personnel qui existait alors, s'élevaient selon les renseignements donnés par le ministre de l'intérieur, au mois de mars 1833, à fr. 132,835-97 et une somme de 143,000 fr. était d'abord demandée pour le personnel de l'administration centrale pendant l'année 1833.

Quand, dans la séance du 11 septembre 1833, où on discuta seulement le budget de l'intérieur de cet exercice, le ministre insista pour obtenir la somme susdite de 143 mille francs. il donna la promesse formelle de ne pas augmenter les traitements de ses employés, de les laisser au taux qu'il les avait trouvés établis, en entrant au ministère, et de n'employer la majoration qu'il demandait que pour prendre quelques nouveaux employés dont ses bureaux avaient indispensablement besoin.

Mais la discussion du même budget ayant révélé ensuite que des employés étaient payés sur le crédit alloué pour l'industrie et le commerce, la Chambre, pour faire cesser cet abus, alloua une somme de 150,000 francs, que le ministre assura être suffisante pour couvrir toute la dépense que pouvaient entraîner les traitements des employés et gens de service de son ministère.

Nonobstant cette déclaration formelle, une augmentation de 3,000 fr. fut demandée pour l'exercice 1834, elle fut repoussée par toutes les sections, mais dans la séance publique où ce budget fut discuté, la Chambre accorda une augmentation de 6,000 francs, ce qui porta le chiffre du crédit pour le personnel de l'administration de l'intérieur à 156,000 francs.

Un rapport de la section centrale du budget de cet exercice fut joint au tableau que le ministre lui avait remis, de l'organisation de ses bureaux, indiquant les attributions de chaque division et les traitements des employés.

L'état du personnel y figurait pour un nombre de 73 individus, et tous les traitements s'y trouvant couverts au moyen d'une somme d'environ 147,000 fr., on peut y faire la remarque que les traitements les plus élevés des employés ne s'élevaient pas au-delà de 6,000 francs, et encore un seul chef de division touchait cette somme, ce fut le chef de la direction du commerce et de l'industrie, les autres cinq chefs de division n'avaient pour traitements que 6,291 francs.

Pour l'exercice 1835, le ministre réclamait un crédit de 180,620 francs, la section centrale proposa d'accorder celui de 180,220 francs, et la Chambre y passa outre: c'était une augmentation d'environ 24,000 francs. On fera la remarque que l'administration de la sûreté publique venait d'être transférée du département de la justice à celui de l'intérieur, mais on devra aussi remarquer que ce transfert n'a produit au département de la justice qu'une réduction d'environ 14,000 francs, de sorte qu'au résultat il y a eu réellement augmentation au département de l'intérieur pour les traitements du personnel des bureaux d'une somme de plus de 8,000 francs.

En 1836, le chiffre du crédit fut le même qu'au budget précédent.

Un rapport de la section centrale, sur le budget de l'intérieur de cet exercice, fut joint au tableau que le ministre avait remis à cette section, indiquant le personnel de son département, tel qu'il aurait été composé en 1836, et les traitements des employés.

On voit dans cet état que les traitements des premiers employés sont considérablement augmentés; le chef de la direction du commerce et de l'industrie qui avait, en 1834, 6,000 francs, en touchait, en 1836, 8,000. Les chefs de division qui n'en touchaient que 5,200, en reçoivent tous 6,000, et celui de la division des travaux publics, 6,300.

Je ne doute, Messieurs, ou ces progressions de majoration si fortes et si rapides vous auront surpris autant que votre section centrale, et que vous serez d'accord avec elle que le temps est venu de mettre un frein à cet élan de prodigalité dans les traitements des employés des ministères, et surtout, comme nous venons de le voir, que les majorations ont presque toujours servi, non pas à augmenter le nombre des employés, mais à accorder des augmentations de traitement, et particulièrement aux chefs.

Il y avait donc un juste motif pour votre section centrale de ne pas passer légèrement sur la majoration demandée, mais de la soumettre à un scrupuleux examen, avant de vous en proposer l'adoption; et c'est ce qu'elle a fait en examinant chaque partie de la demande dans tout son détail.

Elle a cru qu'on ne pouvait refuser au ministre le traitement qu'il demandait pour un indicateur-général, car elle apprécie l'allocation de ce traitement comme une conséquence de celle votée par la Chambre du traitement d'un sixième secrétaire-général, considérant qu'à chaque secrétariat-général doit être attaché un indicateur-général; elle est cependant d'avis qu'une somme de 1,500 francs est suffisante pour couvrir ce traitement, et vous propose par conséquent d'allouer cette somme.

Mais à l'égard du traitement qui est demandé pour un secrétaire particulier du ministre, votre section centrale est d'avis, à l'unanimité de voix, qu'il n'est pas absolument nécessaire, vu que le nombre des ministres n'est pas augmenté et qu'on voit que d'autres ministres s'en passent, et vous propose par conséquent de ne rien accorder de ce chef.

Et pour ce qui concerne les traitements que le ministre demande pour augmenter le nombre des employés dans le bureau de l'expédition générale, votre section centrale fait remarquer que sur vingt-un expéditionnaires qui

existaient, comme il conste des pièces jointes au rapport sur le budget de l'intérieur de 1836, le ministre de l'intérieur paraît n'en avoir cédé que quatre, par suite du transfert au nouveau département des divisions des travaux publics, de la garde civique et de la milice.

Mais le chiffre du transfert a été arrêté de concert entre les deux ministres, et la Chambre a dû croire, quand elle a voté le chiffre pour l'intérieur, vu le silence des deux ministres sur l'insuffisance aujourd'hui alléguée de la somme transférée, que cette somme était suffisante.

Toutefois le traitement de l'employé qui sera chargé de diriger le bureau de l'expédition devra vraisemblablement être augmenté, et à ce sujet, votre section centrale vous propose d'allouer une somme de 1,500 francs.

Mais elle n'est pas d'avis qu'il y ait lieu de rien accorder pour augmenter le nombre des employés attachés au bureau de l'expédition générale, car ce nombre suffisait pour toutes les divisions du département de l'intérieur avec les attributions qu'il avait en 1836, il doit donc encore suffire pour toutes ces divisions réparties aujourd'hui entre deux ministères, ce partage des divisions de l'intérieur entre deux ministères, n'ayant pas pour résultat d'augmenter le nombre des affaires, et qui réunies n'étaient pas en souffrance comme l'a formellement déclaré le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, dans une de nos dernières séances.

Aux demandes faites pour augmenter le personnel de la comptabilité générale, on pourrait faire les mêmes observations, mais M. le ministre, ayant fait connaître à la section centrale que cette augmentation projetée du personnel n'aurait pas lieu pour cette année, elle ne s'en est pas ultérieurement occupée.

Les sommes réclamées par le ministre pour améliorer le sort de quelques employés, ont aussi été rejetées par trois voix contre une. Cette augmentation n'est aucunement justifiée; il paraît que l'on veut changer le titre des employés qui dirigent les bureaux, et les appeler chefs de bureaux, en leur attribuant une forte augmentation de traitement, qui provoquera un changement de titre et une augmentation dans tous les rangs inférieurs, et qui prépare pour le budget prochain l'ouverture de nouvelles augmentations de dépenses, ce sont ces motifs qui ont guidé la majorité de la section centrale à repousser cette dernière demande.

Il importe à remarquer encore qu'indépendamment des employés de l'administration centrale qui sont payés sur le crédit que l'on discute maintenant, il y en a huit dont les traitements s'élèvent à 10,700 fr., qui sont payés sur le chemin de fer.

D'après tous ces motifs, la section centrale est d'avis de voter une augmentation de 3,000 fr., et propose de porter le chiffre du crédit à allouer pour l'art. 2 du budget du ministère des travaux publics à 100,250 fr.

*Le rapporteur,*

EGG. DE SMET.

*Le vice-président,*

DU BUS aîné.